



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 JANVIER 2017**

Le 18 janvier 2017, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN et Mme Céline SCellos.

**Absents excusés** : M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Céline SCellos) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Jean-Pierre CHAMBARD) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC).

Monsieur Serge RAFFIN a été désigné comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2016
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels  
⇒ DIA sur parcelle A 1063
- 3) Clause d'opposition possible au transfert de compétence PLUi à la CCFU
- 4) Transformation du POS en PLU de Chavanod – Avis des personnes publiques associées
- 5) Ecole 7<sup>ème</sup> classe – avenants en moins-value pour lot 1 et en plus-value pour lot 3
- 6) Demande de subventions des associations
- 7) Structures périscolaires : modification du règlement unique
- 8) Nouvelles dénominations des hameaux de Pontverre Haut (Montrottier) et Pontverre Bas (Pontverre)
- 9) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter à l'ordre du jour, trois demandes supplémentaires au point 2) – Affaires foncières et droits de préemption, à savoir :

- DIA SCI d'Artagnan Investment Holdings ;
- DIA Gibert
- DIA Académie Florimontane.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2016 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :**

**– Droits de préemption :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), **RENONCE** à exercer son droit pour :

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 16 X0012, présentée par Maître Annie COURAULT, Notaire associée à RUMILLY (74), pour le compte de Monsieur et Madame Xavier DEDEYSTERE et relative à la vente d'une propriété bâtie (133.98 m²), sur la parcelle cadastrée A 1063 (1000 m²), sise 217 Chemin des Tâtes à Lovagny, en zone U du PLU, au prix de 580 000 € (dont 11 000 € de mobilier). A noter que le bien est grevé d'une servitude de passage et d'implantation des canalisations d'eau potable et d'assainissement.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 17 X0002, présentée par Maître Laurence GIRAUD, Notaire associée à ANNECY (74), pour le compte de la SCI D'ARTAGNAN INVESTMENT HOLDINGS (SCI D.H.I.) et relative à l'échange d'une partie de la parcelle non bâtie (55 m² - future parcelle AB 968), cadastrée sous le n° AB 823 (1 000 m²), sise à Lovagny (74) 81 Chemin des Grands Champs (Lotissement « Le Hêtre » - lot n° 11), en zone U du PLU, au prix de 8 000 €. L'échange de la future parcelle AB 968 (55 m²), objet de la présente, est réalisé avec la future parcelle AB 970, propriété de Monsieur et Madame Fabrice GIBERT.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 17 X0003, présentée par Maître Laurence GIRAUD, Notaire associée à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur Fabrice GIBERT (50 % indivis en pleine propriété) et Madame Carole BELLEE, son épouse (50 % indivis en pleine propriété) et relative à l'échange d'une partie de la parcelle non bâtie (55 m² - future parcelle AB 970), cadastrée sous le n° AB 824 (1 007 m²), sise à Lovagny (74) 61 Chemin des Grands Champs, en zone U du PLU, au prix de 8 000 €. L'échange de la future parcelle AB 970 (55 m²), objet de la présente, est réalisé avec la future parcelle AB 968, propriété de la SCI d'Artagnan Investment Holdings.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 17 X0001, présentée par l'Office Notarial de la Manufacture, Notaires associés à CRAN-GEVRIER (74), pour le compte de l'ACADEMIE FLORIMONTANE et relative à la vente d'une propriété bâtie (2 appartements de 90 m² et 35 m²), érigée sur la parcelle cadastrée sous le n° A 539 (2 495 m²), sise à Lovagny (74) 100 Chemin de la Violette et d'une parcelle non bâtie contiguë, cadastrée sous le n° A 1218 (1 322 m²), en zone U du PLU, au prix total de 450 000 €.

### 3) **CLAUSE D'OPPOSABILITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU à LA CCFU :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le transfert de cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017, tout en apportant une exception dans le cas où au moins un quart des communes membres (soit 2 communes pour la CCFU), représentant au moins 20 % de la population (soit 2 959 habitants pour la CCFU), s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'application.

A ce jour, sur le territoire de la Commune de Lovagny, il apparaît particulièrement inopportun de transférer, à un échelon intercommunal, la compétence PLU qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie et l'aménagement de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Cette évolution pourra être réexaminée lors d'un prochain mandat sachant, qu'au préalable, il est souhaitable de terminer, au niveau communal, la révision en cours pour la « grenellisation » du document actuel.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH...) viennent, par ailleurs, compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le cadre de la révision actuelle du PLU de Lovagny.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la CCFU ;
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

4) **TRANSFORMATION DU POS EN PLU DE CHAVANOD – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :**

Par courrier du 16 décembre 2016, la Commune de CHAVANOD (74650) fait part de l'arrêt, avant mise à l'enquête publique, des modifications apportées au projet de révision générale n° 2 du POS mis en forme de PLU. Ce projet modifié doit, en conséquence, faire l'objet d'une nouvelle saisine de l'ensemble des personnes publiques associées afin qu'elles puissent se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **N'EMET PAS DE REMARQUE PARTICULIERE** sur le projet de révision n° 2 du POS valant PLU.

5) **ECOLE 7<sup>ème</sup> CLASSE – AVENANTS AUX LOTS 1 ET 3 :**

Dans le cadre du marché de travaux, passé sous la forme de procédure adaptée, pour la transformation d'un logement en salle de classe, Monsieur le Maire informe que deux avenants, en moins-value pour le lot n° 1 et en plus-value pour le lot n° 3, sont soumis à l'approbation des membres du Conseil comme suit :

Lots	Désignation	Noms	TOTAUX HT	Avenant n° 1	TOTAUX après avenants	Différence
1	Maçonnerie	SECA	11 524.90 €	-2 550.00 €	8 974.90 €	-22.13%
2	Menuiseries	AK FRUCHARD	27 994.40 €		27 994.40 €	
3	Cloisons sèches	PONCET CONFORT	15 702.58 €	2 551.78 €	18 254.36 €	16.25%
4	Sols souples	ARTI SOLS	4 599.60 €		4 599.60 €	
5	Peinture	EMP	5 500.00 €		5 500.00 €	
6	Electricité	RCE	29 924.73 €		29 924.73 €	
7	Chauffage	BARBALAT	26 721.54 €		26 721.54 €	
			<b>121 967.75 €</b>		<b>121 969.53 €</b>	

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 janvier 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les avenants des entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant Initial HT	Avenant HT	Montant Total HT
1	Maçonnerie	SECA	11 524.90 €	- 2 550.00 €	8 974.90 €
3	Cloisons sèches	PONCET CONFORT DECOR	15 702.58 €	2 551.78 €	18 254.36 €

qui portent le montant total du marché de travaux de transformation d'un logement en salle de classe, dans l'ancien bâtiment de l'école publique, à la somme de : 121 969.53 € HT, soit : 146 363.44 € TTC.

6) **DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS :**

Suite à l'examen des différentes demandes de subventions, présentées par des associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions ci-dessous indiquées aux associations suivantes :

- ⇒ 225.00 € à l'Ecole de Musique de Poisy (participation aux frais de fonctionnement 2016 ;
- ⇒ 200.00 € à l'AFN ;
- ⇒ 127.50 € au Foyer Socio-Educatif du Collège de Poisy.

## 7) STRUCTURES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT UNIQUE :

Suite à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des structures périscolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** les paragraphes 7 et 8 du règlement précédent ;
- **APPROUVE** les adaptations, ci-dessous détaillées, apportées au règlement unique qui prennent effet au 1<sup>er</sup> février 2017 et fixe les modalités de fonctionnement des trois structures municipales (restaurant scolaire, garderie périscolaire et TAP) ;
- **PREND ACTE** de la modification du mode de gestion administrative des structures périscolaires, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

	GARDERIE PERISCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE	TAP
	<b>Les inscriptions hebdomadaires POUR LES 3 SERVICES sont à effectuer en se connectant sur le site <a href="https://www.logicielcantine.fr/lovagny">https://www.logicielcantine.fr/lovagny</a></b>		
7 – INSCRIPTIONS HEBDOMADAIRES	<p>Elles doivent être saisies sur le logiciel <b>AU PLUS TARD</b>  <b>➡ LA VEILLE AVANT 12 H 00</b>                      (ex : le lundi avant 12h pour le mardi)                      Une inscription à l'année peut également être saisie si les jours et les horaires sont réguliers (ex. tous les mardis).  <b>A noter : Pour les parents n'ayant pas accès à internet, les fiches d'inscription sont à déposer dans la bannette située dans le hall d'accueil de l'école au plus tard LA VEILLE AVANT 12 H 00.</b></p>	<p>Elles doivent être saisies sur le logiciel au plus tard  <b>➡ LE MERCREDI A 22 h 00 POUR LA SEMAINE SUIVANTE.</b>                      Une inscription à l'année peut également être enregistrée si les jours et les horaires sont réguliers (ex. tous les mardis).  <b>A noter : Pour les parents n'ayant pas accès à internet, les fiches d'inscription sont à déposer dans la bannette située dans le hall d'accueil de l'école au plus tard LE MERCREDI AVANT 12 H 00 POUR LA SEMAINE SUIVANTE.</b></p>	<p>Elles doivent être saisies au plus tard  <b>➡ LA VEILLE AVANT 12 H 00</b>                      (ex : le lundi avant 12h pour le mardi)                      Une inscription à l'année peut également être saisie si les jours et les horaires sont réguliers (ex. tous les mardis).  <b>A noter : Pour les parents n'ayant pas accès à internet, les fiches d'inscription sont à déposer dans la bannette située dans le hall d'accueil de l'école au plus tard LA VEILLE AVANT 12 H 00.</b>                      -----                      L'inscription à l'ANGLAIS est effectuée pour un cycle de 20 séances.                      Les modalités sont transmises aux familles en début d'année.</p>
8 – ANNULATIONS ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES	<p>Elles doivent être saisies sur le logiciel <b>AU PLUS TARD</b>  <b>➡ LA VEILLE AVANT 12 H 00</b>                      (ex : le lundi avant 12h pour le mardi)  <b>A noter : Pour les parents n'ayant pas accès à internet, les fiches de modification sont à déposer dans la bannette située dans le hall d'accueil de l'école au plus tard LA VEILLE AVANT 12 H 00.</b></p>	<p>Les demandes d'annulations exceptionnelles, <b>pour maladie enfant uniquement</b>, sont à soumettre par mail à : <a href="mailto:periscolaire-lovagny@orange.fr">periscolaire-lovagny@orange.fr</a> (adresse mail des services périscolaires) <b>LA VEILLE AVANT 10 H 00.</b></p>	<p>Elles doivent être saisies sur le logiciel <b>AU PLUS TARD</b>  <b>➡ LA VEILLE AVANT 12 H 00</b>                      (ex : le lundi avant 12h pour le mardi)  <b>A noter : Pour les parents n'ayant pas accès à internet, les fiches de modification sont à déposer dans la bannette située dans le hall d'accueil de l'école au plus tard LA VEILLE AVANT 12 H 00</b></p>
8 – (Suite) ANNULATIONS ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES	<p>Aucune modification ne sera tolérée pour le jour-même.                      La facturation correspondante sera établie.</p>	<p><b>En tout état de cause, aucune modification ne sera acceptée le jour-même</b> car les repas sont déjà livrés par le prestataire. Le repas non pris sera donc facturé. <b>En cas de force majeure uniquement, si inscription le jour-même, le repas sera facturé 8.00 €.</b></p>	<p>Aucune modification ou désinscription du TAP ne sera tolérée pour le jour-même.</p>

## 8) NOUVELLES DENOMINATIONS DES HAMEAUX DE PONTVERRE HAUT ET BAS :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 19.10.2016/05 du 19 octobre 2016, il a été proposé de modifier les assises cadastrales des lieudits « Montrottier » et Pont-Vert haut » pour ne former qu'un seul hameau qui serait dénommé « **MONTROTTIER** » et ne conserver l'appellation de « **PONTVERRE** » que pour le Hameau actuel de « Pontverre Bas ».

**CONSIDERANT** les difficultés que rencontrent les touristes et les cars qui se rendent chaque année au Château de Montrottier. En effet, celui-ci n'est pas géolocalisé sur les GPS car le hameau dont il dépend est dénommé « Pontverre Haut » et, dans le cadre de la mise en place d'une signalétique plus appropriée sur l'ensemble de la commune, il a été proposé :

- ⇒ de modifier les assises cadastrales des lieudits « Montrottier » et « Pont-Vert-Haut » pour ne former qu'un seul hameau qui serait dénommé « **MONTROTIER** » et non plus « **PONTVERRE HAUT** » ;
- ⇒ d'attribuer la dénomination de « **PONTVERRE** » au lieudit « Pontverre Bas » ;
- ⇒ de saisir l'ensemble de la population pour avis sur ledit projet.

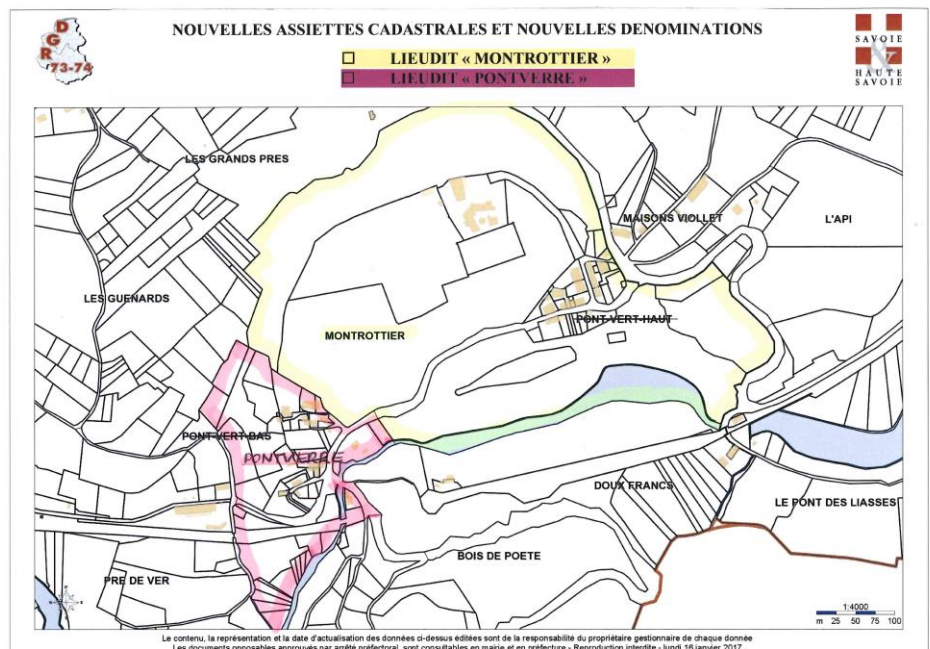
**CONSIDERANT** la suggestion émise par les services de l'Etat, suite à une analyse du site dans le cadre de la signalétique de la Commune de Lovagny ;

**CONSIDERANT** que le sondage, réalisé auprès des 551 foyers de la commune par le biais du Lovagny.com n° 88 de novembre/décembre 2016, a permis le retour en mairie de 37 questionnaires pour le résultat suivant :

- ⇒ 34 OUI
- ⇒ 3 NON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les assises cadastrales des lieudits « Montrottier » et Pont-Vert Haut » pour ne former qu'un seul Hameau dénommé « **MONTROTIER** » ;
- **DIT** que, de fait, le lieudit de « Pontverre Bas » deviendra le seul Hameau de « **PONTVERRE** » ;
- **DEMANDE** au service du Cadastre de procéder à la modification des assises comme indiqué sur le plan ci-dessus ;
- **DIT** que les services de secours et de gendarmerie seront avisés de ces nouvelles dénominations de hameaux.
- **ATTRIBUE** les dénominations suivantes : Parking de Montrottier et Parking de La Violette, aux deux parkings existants, situés aux abords du Hameau de Montrottier.



## 9) – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

### a) **Cessation d'activité du maraîcher sur Lovagny :**

Monsieur David LEMERCIER fait part de l'arrêt de son activité, en sa qualité de maraîcher, sur la commune de Lovagny et ce, dès la fin du mois de janvier 2017. Il indique également n'avoir occupé le domaine public que les lundis et vendredis du mois de décembre 2016 et uniquement les lundis pour le mois de janvier. En conséquence, il sollicite une rectification de ses redevances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la cession définitive d'activité de Monsieur David LEMERCIER, maraîcher, dès la fin du mois de janvier 2017 et **ACCORDE** une exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour le mois de janvier 2017 exclusivement.

**b) Voisins vigilants :**

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de Lovagny a choisi d'adhérer au dispositif « VOISINS VIGILANTS ».

Ce dispositif permet aux habitants de la commune, répartis sur plusieurs quartiers à délimiter, à participer à la sécurité de leur cadre de vie. Une plateforme, gratuite pour les usagers, est mise à leur disposition : voisinsvigilants.org, par le biais de laquelle ils peuvent diffuser immédiatement tous faits suspects directement à leurs voisins, mais aussi à la mairie et à la gendarmerie.

La mairie supervise les listes de diffusion de cette plateforme, qui lui permet aussi la transmission d'informations telles qu'une coupure de courant, une annulation de transport scolaire, ou tout autre événement intéressant la population. Les informations peuvent être transmises via un ordinateur (courrier) ou un téléphone mobile (texto).

Afin de mettre en place ce dispositif, la collectivité définira, au préalable, différents secteurs sur son territoire et nommera un référent par secteur qui sera chargé de la communication sur l'utilisation de la plateforme auprès des administrés.

Une information sera diffusée dans le prochain Lovagny.com

**c) Réception du balisage du sentier PDIPR de la Montagne d'Age :**

Monsieur Vincent AIGON, Conseiller Municipal, informe que le balisage du sentier PDIPR de la Montagne d'Age est terminé et a été réalisé par les membres de la commission « Environnement », ainsi que par des bénévoles.

Il tient à féliciter et remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles des communes de Nonglard et Lovagny qui ont œuvré à la réalisation des travaux, dans un esprit d'équipe et de convivialité, et ont contribué à minimiser leur coût.

Ce balisage a reçu l'agrément des services du Département pour la conformité de l'installation ainsi que ses félicitations.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 22 février 2017 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 29 mars 2017 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 26 avril 2017 – 20 h 30

La séance est levée à 22 h 40.